

ASSEMBLEE NATIONALE
DU CONGO

LOI N° 22/64
AGREANT AU REGIME C DU CODE DES INVESTISSEMENTS
LA SOCIETE SUCRIERE DU NIARI (SOSUNIARI) ET
APPROUVANT LA CONVENTION D'ETABLISSEMENT LA
CONCERNANT

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE **promulgue** la loi dont la teneur
suit :

ARTICLE 1er - Est approuvée la Convention d'Etablissement en date
du 30 Juin 1964 passée entre la République du Congo d'une part et
la Société "SOCIETE SUCRIERE DU NIARI" (SOSUNIARI), Société anonyme
de droit congolais en formation dont le siège est à "Loudima-Niari",
préfecture du Niari-Bouenza, Sous-Préfecture de Jacob, représentée
par son fondateur, d'autre part.

ARTICLE 2 - En conséquence de l'approbation qui précède, la "SOCIETE
SUCRIERE DU NIARI" (SOSUNIARI), est, aux conditions spécifiées par
la Convention d'Etablissement, agréée au régime C du Code des Investis-
sements.

Le bénéfice du régime précité est accordé pour une durée de
vingt ans à compter de la date de promulgation de la présente loi.

Pendant la durée dudit régime, le régime fiscal appliqué à la
Société sera celui fixé par la Convention d'Etablissement dont le
texte est annexé à la présente loi.

ARTICLE 3 - La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Brazzaville, le 20 Juillet 1964

Le Président de la République,
Chef de l'Etat,

A. MASSAMBA-DEBAT

